

DEPARTEMENT DE L'YONNE	Le 10 décembre 2025, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente d'Ancy-Le-Franc, sous la présidence de Monsieur Régis LHOMME, président.
ARRONDISSEMENT D'AVALLON	Etaient présents : <i>Aisy-Sur-Armançon</i> : M. MURAT Olivier, <i>Ancy-Le-Franc</i> : M. DELAGNEAU Emmanuel, M. DICHE Jean-Marc, M. ROBETTE Jacques, <i>Ancy-Le-Libre</i> : Mme BURGEVIN Véronique, <i>Bernouil</i> : M. FOURNILLON Dominique, <i>Chassignelles</i> : M. TRUCHY Maryan <i>Cheney</i> : M. CALONNE Marc, <i>Collan</i> : Mme GIBIER Pierrette, <i>Cruzy-Le-Châtel</i> : M. DURAND Thierry, <i>Cry-Sur-Armançon</i> : M. DE PINHO José, <i>Dyé</i> : M. DURAND Olivier, <i>Epineuil</i> : Mme SAVIE EUSTACHE Françoise, <i>Flogny La Chapelle</i> : M. CAILLIET Jean-Bernard, M. DEPUYDT Claude, <i>Fulvy</i> : M. HERBERT Robert, <i>Jully</i> : M. FLEURY François, <i>Junay</i> : M. PROT Dominique, <i>Lézinnes</i> : M. MENARD José, <i>Mélisey</i> : M. BOUCHARD Michel, <i>Nuits-Sur-Armançon</i> : M. GONON Jean-Louis, <i>Pacy-Sur-Armançon</i> : M. GOUX Jean-Luc, <i>Perrigny-Sur-Armançon</i> : Mme DAL DEGAN MASCREZ Anne-Marie, <i>Pimelles</i> : M. RETIF Adrien, <i>Quincerot</i> : M. BETHOUART Serge, <i>Ravières</i> : M. FOREY Vincent, M. LETIENNE Bruno, <i>Roffey</i> : M. GAUTHERON Rémi, <i>Rugny</i> : M. NEVEUX Jacky, <i>Sambourg</i> : M. FOREY Bernard, <i>Sennevoy-Le-Bas</i> : M. VARAILLES Dominique, <i>Sennevoy-Le-Haut</i> : M. MARONNAT Jean-Louis, <i>Stigny</i> : M. DE DEMO Paul, <i>Tanlay</i> : M. DELPRAT Eric, M. ROY Yohan, Mme YVOIS Caroline, <i>Thorey</i> : M. NICOLLE Régis, <i>Tissey</i> : M. SABOURIN Sébastien, <i>Tonnerre</i> : M. CLECH Cédric, M. DROUILLER Michel, Mme ELBACHIR Nicole, M. LENOIR Pascal, M. LETRILLARD Laurent, Mme PRIEUR Chantal, Mme TOULON Sylviane, <i>Trichey</i> : Mme GRIFFON Delphine, <i>Vézannes</i> : M. LHOMME Régis, <i>Vézannes</i> : M. PACAULT Philippe, <i>Villiers-Les-Hauts</i> : M. BERCIER Jacques, <i>Vireaux</i> : M. PONSARD José, <i>Viviers</i> : M. PICQ Christian, <i>Yrouerre</i> : M. ZANIN Alain.
COMMUNAUTE DE COMMUNES LE TONNERROIS EN BOURGOGNE	Absents ayant donné pouvoir : <i>Argenteinay</i> : M. TRONEL Michel (a donné pouvoir à Mme GRIFFON Delphine), <i>Flogny-la-Chapelle</i> : Mme DRUJON Nathalie (a donné pouvoir à M. CAILLET Jean-Baptiste), <i>Lézinnes</i> : Mme LACROIX Audrey (a donné pouvoir à M. MENARD José), <i>TONNERRE</i> : Mme DUFIT Sophie (a donné pouvoir à M. LENOIR Pascal), M. FICHOT Jean-François (a donné pouvoir à M. DROUILLER Michel), M. GERTNER Philippe (a donné pouvoir à Mme TOULON Sylviane), M. MANUEL Lucas (a donné pouvoir à M. LHOMME Régis), Mme ORGEL Emilie (a donné pouvoir à M. CLECH Cédric).
Nombre de conseillers :	Absents excusés : <i>Baon</i> : M. CHARREAU Philippe, <i>Dannemoine</i> : M. KLOETZLEN Eric, <i>Villon</i> : Mme CHAMPAGNE MANTEAU Nadine, <i>Gigny</i> : M. TOBIET Michel, <i>Tonnerre</i> : Mme AGUILAR Dominique, Mme BAILICHE Bahya. <i>Argenteuil-Sur-Armançon</i> : M. MUNIER Patrice
Délibération n° 109-2025	Absents non excusés : <i>Arthonnay</i> : M. LEONARD Jean-Claude, <i>Epineuil</i> : Mme JOUVET Maryline, <i>Gland</i> : Mme CAMUS NEYENS Sandrine, <i>Molosmes</i> : M. BUSSY Dominique, <i>Saint-Martin-Sur-Armançon</i> : M. LEMAIRE Benjamin, <i>Serrigny</i> : Mme THOMAS Nadine, <i>Tonnerre</i> : M. HAMAM Nabil, <i>Tronchey</i> : M. PATEY Jean-Marie
	Secrétaire de séance : Mme PRIEUR Chantal
	Date de convocation : Mercredi 3 décembre 2025

Objet :

FINANCES

Modification n°3 de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement relative à la Cité éducative et artistique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2311-3 et R2311-9,

Vu le Règlement Budgétaire et Financier adopté par la CCLTB,

Vu la délibération 82-2025 modifiant l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement relative à la Cité éducative et artistique,

Considérant que les dépenses affectées à la section d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP-CP),

Considérant que les autorisations de programme (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par l'EPCI,

Considérant que ces autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de ces investissements et qu'elles demeurent valables sans limitation de durée (jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation) et qu'elles peuvent être révisées,

Considérant que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes,

Considérant que chaque autorisation de programme prévoit la répartition des crédits de paiement par exercice budgétaire,

Considérant que la procédure financière des AP-CP permet une planification en offrant une meilleure visibilité financière,

Considérant que par délibération en date du 24 septembre 2025, le conseil communautaire avait approuvé la modification de l'AP-CP pour la Cité Éducative et Artistique selon les montants fixés dans le tableau ci-après :

CITE EDUCATIVE ET ARTISTIQUE				
Autorisation de programme (€ TTC)		AP-CP modifiée en septembre 2025 (€ TTC)		
Libellé	Montant AP	2023 – CP1	2024 – CP2	2025 – CP3
Cité éducative et artistique	4 364 855,59 €	867 141,65 €	1 275 160,14 €	2 222 553,80 €

Considérant que l'avancement des travaux nécessite désormais le report d'une partie des crédits de paiement 2025 non consommés sur l'exercice 2026 pour assurer le règlement du solde des travaux,

Monsieur le président propose d'ajuster la programmation des crédits de paiement en prévoyant le report des crédits non consommés sur 2026.

Il précise à l'assemblée que l'exercice comptable n'étant pas encore clos, des factures sont actuellement en cours de traitement par les services. De ce fait, le montant exact des crédits consommés sur 2025 ne peut être arrêté avec précision à ce jour.

Monsieur le Président tient à rassurer le Conseil sur le fait qu'il ne s'agit nullement d'autoriser un dépassement de l'enveloppe globale budgétée mais uniquement de scinder l'enveloppe de crédits de paiement initialement prévue pour 2025 sur les deux années (2025 et 2026), afin de l'adapter au rythme réel des paiements.

Pour rappel, ce programme est financé de la manière suivante :

- FCTVA (taux en vigueur de 16,404 %),

Subventions attribuées :

- DETR : 368 886,00 €
- DSIL : 700 000,00 €
- CRBFC : 500 000,00 €
- CD89 : 500 000,00 €
- FEDER-RURAL : 595 677,02 €

Le reste à charge pour la collectivité (27%) est financé par l'emprunt contracté en 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	60	pour
		contre
		abstention

DECIDE que les crédits de paiement 2025 non mandatés en fin d'exercice au titre de l'opération « Cité éducative et artistique » seront automatiquement reportés sur l'exercice 2026, afin de permettre le règlement du solde des marchés ;

AUTORISE Monsieur le Président à prendre une décision, dès que les montants définitifs mandatés sur l'exercice 2025 seront connus, afin de constater le montant exact

des crédits de paiement restant à transférer sur l'exercice 2026 et d'ajuster l'échéancier des crédits de paiement en conséquence ;

AUTORISE le président à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Président,
Monsieur Régis LHOMME

La secrétaire de séance,
Mme PRIEUR Chantal



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, de sa publication, et de sa notification (le cas échéant, pour les délibérations à caractère individuel).